

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA C.E.L.

Grenoble - 5 avril 1969

## RAPPORT MORAL par R. POITRENAUD

Nous voici arrivés au terme de ce congrès.

Certains ont pu penser que si l'Assemblée Générale de la CEL avait été placée le dernier jour, c'est parce que ce n'était pas très important donc qu'il n'était pas indispensable d'y assister.

Ceci est une grave erreur, c'est comme si on oubliait de poser la toiture qui abrite toute la construction.

En effet, si l'Assemblée Générale de la CEL se tient le dernier jour, c'est parce que c'est un aboutissement.

En commission de travail vous avez déterminé des *besoins*.

En réunion plénière vous avez choisi des *objectifs*.

*Maintenant il s'agit d'entrer dans la phase d'exécution et de déterminer les moyens.*

C'est peut-être une tâche ingrate et quelque peu rebutante.

Quand on parle d'objectifs et de besoins on peut être hardi, ambitieux, on peut — et c'est une nécessité vitale — se laisser aller au rêve.

Mais quand il s'agit de réaliser, il nous faut alors redescendre les pieds sur terre, regarder en face la réalité, retrouver cette humilité qui nous manque si souvent quand nous évaluons nos forces, aussi bien morales que matérielles.

Et il nous faut surtout conserver notre foi en la réussite, cette foi indispen-

sable pour tirer le maximum de nos modestes moyens et réussir ce que des technocrates sérieux et réfléchis auraient jugé, au préalable, impossible.

— Quelles sont les conditions de notre réussite?

Tout d'abord, ce qu'il faut, c'est ne pas gaspiller nos forces morales et matérielles. Nous devons tendre vers l'efficacité et pour cela accepter une certaine discipline; et, en premier lieu, bien se persuader que nous ne pouvons pas tout faire donc que *nous devons d'abord nous imposer un choix*, puis, ensuite, prendre l'engagement de tout mettre en œuvre pour réaliser non pas obligatoirement tout ce qui serait souhaitable, mais *le plus possible*. Ceci veut dire qu'il nous faut avant tout retrouver l'esprit coopératif qui a permis à des milliers d'éducateurs d'aider Freinet à mettre sur pied la CEL.

*Il ne faut pas dire que la CEL est maintenant adulte et capable de se débrouiller toute seule.*

*Ses crises de croissance prouvent qu'elle est encore en pleine adolescence et qu'elle a besoin de toute notre sollicitude.*

— Quels sont les objectifs de la CEL?

1) produire et diffuser le matériel nécessaire à la pratique de la Pédagogie Freinet: cet objectif avait été déclaré prioritaire au C.A. de Noël 1967.

2) assurer l'édition et la diffusion des revues de l'École Moderne.

3) éditer et diffuser les outils de travail mis au point par les commissions.

4) financer les activités pédagogiques de l'ICEM.

Ce dernier point n'étant pas, loin de là, le moins important, mais conditionné par l'application des autres.

Je ne crois pas qu'on puisse décider, d'une façon définitive qu'un de ces objectifs est plus important que les autres.

*L'un d'eux peut l'être, en un moment donné et pour un temps déterminé.*

Mais, c'est dans le détail de chacun d'eux, qu'il faut opérer un choix et déterminer les *objectifs prioritaires*. Ceci est l'un des buts de notre congrès car c'est à l'ensemble de nos camarades qui travaillent dans les départements qu'il appartient de faire ce choix.

— Relancer l'esprit coopératif.

En réalité il s'agit plutôt de donner aux nouveaux venus à la Pédagogie Freinet, *l'esprit et le dynamisme coopératif*.

On s'est étonné, au cours des séances, que *L'Éducateur* n'ait « que » 8 000 abonnés. Mais personne ne s'est ému de constater que la CEL n'avait que 2 300 adhérents. Quand on évalue le nombre de camarades qui fréquentent nos stages et les réunions de travail des groupes départementaux, on constate que c'est un minimum de 10 000 adhérents que la CEL devrait compter. Ce n'est pas la peine d'accueillir des jeunes au sein de nos groupes et de leur dire : « vous avez droit à la parole, vous avez droit à la détermination des objectifs », si on ne leur dit pas aussi : « vous avez le devoir de mettre les moyens de la réalisation à la hauteur de vos désirs et même de vos rêves ». On me répondra :

« et la masse de ceux qui achètent notre matériel et se conduisent vis-à-vis de nous comme de simples clients? »

*Il ne doit pas y avoir chez nous de clients. C'est le commerçant qui crée le client.*

Il ne devrait y avoir que des *utilisateurs*, devenant à plus ou moins longue échéance des *coopérateurs*.

— Comment assurer le contact?

On est toujours responsable des graines que l'on a semées.

Non seulement nous ne pouvons pas nous désintéresser de l'utilisation du matériel que nous avons diffusé, mais c'est aussi l'utilisateur qu'il faut nous efforcer de faire entrer dans la grande famille coopérative.

Pour cela il faut d'abord le *connaître* et ensuite *l'accueillir*.

Notre système actuel fait que des intermédiaires créent une barrière entre les utilisateurs et la coopérative dont ils devraient faire partie.

Il y a d'abord l'organisme payeur : mairie, intendance, etc. qui souvent rédige le bon de commande de façon anonyme.

On peut, bien sûr, regretter les temps héroïques où chacun d'entre nous prélevait sur son maigre traitement l'argent nécessaire à l'acquisition du matériel de ses rêves, mais il faut bien se dire que s'il doit y avoir *pédagogie de masse*, l'utilisateur ne doit plus être le payeur.

Il y a ensuite le *libraire*, intermédiaire souvent imposé, qui, quelquefois est un élément de liaison avec le groupe départemental mais qui, le plus souvent, enlève à notre matériel tout caractère coopératif pour le plonger dans l'anonymat du matériel scolaire diffusé par les grandes firmes capitalistes.

— Le rôle du groupe départemental.

Il faut que le groupe départemental se sente des devoirs, des obligations envers tout utilisateur de notre matériel.

C'est, encore une fois, un problème d'accueil et de disponibilité.

Faire de chaque utilisateur un coopérateur doit être un des objectifs majeurs du groupe départemental.

Je ne m'en cache pas les difficultés.

*Mais la survie de la CEL dans son esprit et ses formes actuelles est à ce prix.*

Si nous devons échouer, il nous faudrait alors nous tourner vers d'autres solutions.

R.P.

## Résolutions adoptées à l'Assemblée générale ordinaire du 5 avril 1969

### PREMIERE RESOLUTION :

*L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, des comptes de l'exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1968 et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve la gestion et les comptes du Conseil d'Administration tels qu'ils sont présentés, lui donne quitus.*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### DEUXIEME RESOLUTION :

*L'Assemblée Générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve les conditions exposées par le rapport du Conseil d'Administration et la répartition des résultats de l'exercice 1968, à savoir :*

<i>1/10 au fonds de réserve légale</i> .....	<i>F</i>	<i>27 929,26</i>
<i>Le solde à la réserve spéciale</i> .....	<i>F</i>	<i>55 575,87</i>

*83 505,13*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### TROISIEME RESOLUTION :

*L'Assemblée Générale ordinaire :*

*a) renouvelle pour trois ans le mandat*

*d'administrateur de : Mme Reuge et de M. Hourtic.*

*b) nomme comme administrateurs pour trois ans : Mlle Drillien, M. Monthubert. Mlle Drillien et M. Monthubert acceptent ces fonctions et déclarent en ce qui les concerne, ne pas tomber sous le coup des incapacités, des interdictions ou déchéances prévues par la loi.*

*L'Assemblée Générale décide de convoquer aux prochains C.A. avec voix consultative, Messieurs Delobbe, Pellissier, Madelaine et Mlle Renée Coquard.*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### QUATRIEME RESOLUTION :

*L'Assemblée Générale ordinaire :*

*a) proroge pour trois ans le mandat de Commissaires aux comptes de MM. Lallemand et Daviault.*

*b) nomme comme Commissaire aux comptes pour six ans : M. Madonna. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### CINQUIEME RESOLUTION :

*L'Assemblée Générale ordinaire décide que la prochaine assemblée annuelle des sociétaires se tiendra à Charleville durant les vacances scolaires de Pâques 1970.*

## Résolutions adoptées à l'Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 1969

### PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale prenant acte des dispositions de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 et du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 et constatant :

1°. qu'il y a lieu de mettre les statuts en harmonie avec les textes précités avant le 1<sup>er</sup> août prochain ;

2°. qu'il apparaît souhaitable de profiter de l'occasion pour apporter aux statuts actuels un certain nombre de modifications qui ne sont pas strictement nécessitées par cette mise en harmonie ;  
Décide, sans pour autant porter atteinte à la permanence de la personnalité morale de la CEL, de procéder à une refonte complète de ses statuts qui, en conséquence, à compter de ce jour, seront désormais libellés comme il est indiqué ci-après dans la partie droite de chaque page du texte annexé au procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins deux abstentions.

### DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide que toutes les formalités requises par la loi à la

suite de la refonte des statuts, objet de la première résolution, seront faites à la diligence et sous la responsabilité du président du Conseil d'Administration qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

D'autre part elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès verbal constatant les délibérations en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le président du Conseil d'administration ou son mandataire spécial. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs se rapportant à la fusion par absorption de la S.A. Techniques Freinet, — adopte cet exposé dans tous ses motifs et dispositions,

— accepte le principe de cette fusion,  
— mandate le conseil d'administration pour mener à bien cette fusion et lui confère, en tant que de besoin tous pouvoirs à cet effet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### UNE LETTRE, PARMI D'AUTRES...

*Je prends ma retraite cette année, et je vais de ce fait cesser d'appartenir à la CEL.*

*Je vous renvoie mon action. Je l'abandonne à la CEL en lui disant ma reconnaissance et mon merci pour tout ce qu'elle m'a apporté.*